AVIS PUBLIC

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

ANNEXION ET REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES – RIVIÈRE DES PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES

ÎLE DE LA BATTURE

AVIS EST DONNÉ QUE conformément à l'article 165 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) « LOTM » que le règlement 13-032 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'un territoire non organisé, étant une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'île de la Batture, à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles », adopté par le conseil de la Ville à son assemblée du 26 août 2013, a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 13 avril 2017, tel qu'en fait foi l'avis publié le 9 mai 2017 dans le numéro 18A de la Gazette officielle du Québec (Partie 1), à la page 541A. La description du territoire annexé apparaît en annexe audit avis.

Conformément à l'article 190 LOTM, avis est également donné que le Décret 427-2017 du 3 mai 2017 a été publié le 10 mai 2017 dans le numéro 19 de la Gazette officielle du Québec (Partie 2) à la page 1673, aux fins de redresser les limites territoriales de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de la Ville de Montréal selon la description officielle en annexe audit décret.

L'annexion et le redressement des limites territoriales mentionnés dans le présent avis entrent en vigueur le 10 mai 2017.

Montréal, le 17 mai 2017.

Le secrétaire d'arrondissement
M^e^ Alain Roy, LLM., OMA

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat